



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

### **I/ Dissolution de Vienne Services**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;  
Vu les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;  
Vu la délibération de la commune de Monthoiron portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;  
Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;  
Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;  
Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;  
Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;  
Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **II/ Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;  
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;  
Vu la délibération de la commune de Monthoiron portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;  
Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;  
Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;  
Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;  
Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;  
Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne;  
Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

### **III/ CAGC : conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique**

Par délibération n°2 du 19 décembre 2016, le bureau communautaire a dressé la liste des zones d'activité économique incluses dans la compétence développement économique incombant à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. En effet, la loi NOTRe a rendu compétentes les communautés d'agglomération pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique mais elle n'a pas défini ce qu'il faut entendre par ZAE. C'est pourquoi ont été ajoutées aux zones communautaires existantes les zones suivantes :

Commune	Nom de la ZAE	Surface totale	Surfaces
---------	---------------	----------------	----------

		de la zone (ha)	cessibles
Antran	Ecoparc Viennopôle	15	9 ha 23 a 46 ca
Dangé-Saint-Romain	Les Varennes du Moulin à Vent	2,93	1 ha 81 a 73 ca
Ingrandes	La Palue	17,8	51 a 46 ca
	Les Terres Rouges	50,5	10 ha 50 a 29 ca
	Saint-Ustre	124	7 ha 77 a 59 ca
	Les Sables	12,6	8 ha 18 a 76 ca
La Roche-Posay	Les Chaumettes	11,7	3 ha 38 a 29 ca
Naintré	Laumont	30,3	4 ha 38 a 78 ca
Saint-Genest-d'Ambière	La Taille Grand Bois	16	34 a 77 ca

Pour rappel, les ZAE des communes d'Ingrandes et de Naintré étaient communales et disposent encore de terrains cessibles.

En principe, les transferts de compétences induisent la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, en matière de transfert de ZAE, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert de pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- d'une part, sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles, la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts...
- d'autre part, sur les modalités financières c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix des cessions.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/4 de la population totale.

Les modalités financières et patrimoniales du transfert peuvent ne être pas identiques pour toutes les ZAE.

Par délibération n°9 du 3 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de proposer :

- de procéder à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) de toutes les zones transférées conformément aux plans ci-joints ;
- de procéder à la cession des terrains suivants :

#### NAINTRÉ

□ Z.A.E. de la Naurais Bachaud

Références cadastrales	Superficie (m²)
CN 0065	3755
CN 0039	2917
CN 0037	4615
CN 0030	3994

□ Z.A.E. de Laumont

AZ 1047	8101
AZ 1062	4366
AZ 1091	18000
AZ1130	1099
AZ 1131	4741
AZ1072	5923
AZ 0992	443
AZ 0117	452
AZ 1061	753

#### INGRANDES-SUR-VIENNE

□ Z.A.E. des Terres Rouges

AN 9	7324
AN 16	4430
AN 17	18383
AN 23	4237
AN 39	6277
AP 78	26861
AP 79	5743
AP 80	85
AP 81	4611
AP 82	498
AP 83	390
AP 84	285

AP 85	2782
AP 86	346
AP 87	5611
AP 88	2445
AP 89	299
AP 90	7196
AP 91	440
AP 104	6786

□ Z.A.E. de Saint-Ustre

K 346	20023
K 350	57736
K 331	5454
K 332	

□ Z.A.E. de la Palue

CI 210	4791
CI 129	355

□ Z.A.E. des Sables

ZA 108	64528
ZA 86	2400
ZA 95	14948

– de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains ;

– de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté d'agglomération et chaque commune ;

– de convenir que le paiement du prix par la communauté d'agglomération à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté d'agglomération à des opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

**VU** l'article 1 alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 28 juin 2010 relative au transfert des zones d'activité économique d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

**CONSIDERANT** le délai d'un an courant à compter du transfert de compétence pour que la communauté d'agglomération et ses communes membres définissent les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- émettre un avis favorable aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE adoptées par le conseil communautaire qui prévoient :
  - que les communes procéderont à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) de toutes les zones transférées à la communauté d'agglomération conformément aux plans ci-joints ;
  - d'acquérir les terrains ci-dessus référencés,
  - de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel, c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers, ...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains),
  - de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte, dont la signature sera autorisée par délibération, afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté d'agglomération et chaque commune ;
  - de convenir que le paiement du prix par la communauté d'agglomération à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté d'agglomération à des opérateurs économiques, au fur et à mesure de la commercialisation.

#### **IV/ CAGC : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Suite à l'extension de la Communauté d'Agglomération aux communes des communautés de communes du Lençloître, des Vals de Gartempe et Creuse et des Portes du Poitou, certaines compétences des communautés ont été restituées aux communes alors que d'autres ont été transférées à la Communauté d'agglomération.

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie huit fois, depuis le début de l'année, dont six pour l'évaluation des charges. Elle a pu chiffrer les restitutions de compétences aux communes :

- subventions, maisons de santé pluridisciplinaires, site du Pontreau, gendarmerie de Lençloître, loyer de l'épicerie sociale de Pleumartin (22 mars 2017) ;
- enfance-jeunesse, transport scolaire et vers les piscines (12 avril 2017)
- entretien des berges et ruisseaux (10 mai 2017)
- voirie, sentiers de randonnées et bas côtés, prestations des chantiers d'insertion aux bénéficiaires des communes (16 mai 2017)
- acquisition des livres, terrain de Motocross de Vouneuil-sur-Vienne (7 juin 2017)

- des charges de structures liées à l'ensemble de ces charges transférées (14 juin 2017)

Elle a pu ainsi calculer le coût net des compétences supplémentaires prises par la communauté d'agglomération ou l'extension aux nouvelles communes membres de ces services :

- Gestion des milieux aquatiques, chenil et animaux errants (10 mai 2017)
- Offices de tourisme communaux (16 mai 2017)
- Gymnases des collèges et de l'IUT (7 juin 2017)

Le rapport de cette commission doit d'abord être adopté par le conseil communautaire puis est notifié à chaque commune. Il doit ensuite être approuvé, dans les trois mois, par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux suivante : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire pourra ensuite fixer l'attribution de compensation définitive de chaque commune pour 2017. Elle viendra alors remplacer l'attribution de compensation provisoire notifiée le 13 février 2017.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°8 du Conseil d'Agglomération de Grand Châtelleraut du 3 juillet 2017 adoptant le rapport de la CLECT ;  
Considérant le courrier du 28 août 2017 précisant une erreur matérielle dans les tableaux récapitulatifs finaux de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter le rapport de la CLECT en tenant compte des tableaux modifiés.

### **V/ACCA : acquisition d'un mobil-home**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 mai dernier, il avait été évoqué la possibilité de mettre à disposition de l'ACCA un mobil-home.

Après étude du dossier en municipalité, la solution proposée à ce jour est la suivante :

- achat d'un mobil-home de marque Leisure Home de 8.50m à M. et Mme TRESSEL de Bonneuil-Matours
- tarif de 2 000.00€
- mise à disposition de l'ACCA moyennant une indemnisation de 1 000.00€
- installation derrière l'atelier municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le mobil-home pour un montant de 2 000€
- de le mettre à disposition de l'ACCA moyennant une participation de 1 000€.

### **VI/ Vente communale de pierres de tuffeau**

Des administrés ont fait part de leur volonté d'acheter des pierres de tuffeau stockées à l'arrière de l'atelier municipal depuis la réhabilitation de la Mairie.

Monsieur le Maire propose une tarification pour 600€ les 5m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer à 600€ le prix de vente des 5m<sup>3</sup> de pierres de Tuffeau
- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces pierres

### **VII/ Vie des Commissions**

#### **- POINT SUR :**

- Travaux de voirie en cours : rue des Lises, Croix Birocheau, Allée de la Bailletterie, CR de la serre
- Rentrée scolaire :
  - Effectifs stables :
 

✓ Monthoiron : 21 PS/MS/GS	24 PS/MS/GD	21 CP/CE1
✓ Chenevelles : 22 CE1/CE2	21 CM1/CM2	
  - Nouvel agent à la cantine scolaire et à l'entretien de l'école : Mme PORCHER
  - Mme PEROU Cathy, nouvelle institutrice des CP-CE1
- Projet de restructuration des écoles de Monthoiron, Chenevelles et Archigny (réunions des 10/07 et 16/09) – dossier en cours avec Chenevelles
- Réunions « compétence assainissement - CAGC/Eaux de Vienne »
- Réunions projets éolien :
  - 1<sup>er</sup> projet éolien Senillé-St Sauveur, Chenevelles et Monthoiron (le 06/07 et le 27/09)
  - 2<sup>ème</sup> projet éolien Archigny, Chenevelles et Monthoiron

#### **- DATES A RETENIR :**

- Manifestations dans le cadre d' « Un village des Patrimoines » jusqu'au 14 octobre
- Commissions finances : jeudi 28 septembre à 19h00
- Réunion trimestrielle avec le personnel : jeudi 12 octobre à 10h00
- Conseil Municipal : jeudi 19 octobre à 19h00

### **IV/ Informations et questions diverses**

- Bilan livraison copeaux bois - saison 2016-2017 : 30.53 tonnes livrées pour un montant de 3205.65€HT.
- SRD : projet de renouvellement des lignes Haute Tension situées sur les communes d'Availles, Monthoiron et Chenevelles – travaux prévus pour 2018 ou 2019
- Remplacement du chauffe-eau des vestiaires du foot : devis de 1035.10€ TTC.